

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-04 du 28 novembre 2024

### SOUTIEN AUX SERVICES DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE TARIFÉS PAR LE DÉPARTEMENT

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification, le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité,

Vu les arrêtés de tarification en date du 15 janvier 2024 pour les trois services suivants : Association Panda, Arpavie@Dom, SBD – Service pour Bien vivre à Domicile,

Vu le quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les dotations pour l'année 2024, d'un montant global de 200 000 euros, au profit des trois services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants :

- SBD-Service pour Bien vivre à Domicile : 99 466 euros
- Arpavie@Dom : 32 618 euros
- Association Panda : 67 916 euros



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les arrêtés attribuant lesdites dotations, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*